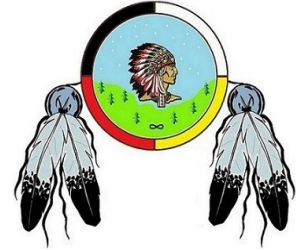


# Projet -octobre 2022

Fédération des métis du soleil levant



## Charte Fédération des métis du soleil levant

La charte est montée, pensée et appliquée selon les coutumes amérindienne

Fait en première lecture

### Définitions des droits et de l'identification

Pour être membre il faut :

être une personne physique qui postule par écrit auprès de la fédération.

avoir 18 ans et plus, les parents membres représentent les enfants d'âge mineur.

s'identifier comme Métis\* amérindien ou indien non-inscrit, déclarer et prouver ses liens, sa culture et son identité.

fournir une généalogie complète avec le ou les noms de ses ancêtres amérindiens.

remplir le formulaire de connaissances amérindienne

remplir le formulaire d'identité amérindienne

être en règle, c'est à dire s'acquitter de ces redevances au plus tard en date des échéances ou s'acquitter de tous les retards accumulés .

se conformer aux règlements.

***Toutes les recherches généalogique seront vérifiées par le registraire et alors il sera reconnu officiellement comme membre vérifié et officiel au sein de la Fédération.***

\* Le mot « Métis » à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 *ne vise pas toutes les personnes d'ascendance mixte indienne et européenne, mais plutôt ceux qui possèdent leurs propres coutumes et identité collective reconnaissables et distinctes de celles de leurs ancêtres indiens ou inuit, d'une part, et de leurs ancêtres européens, d'autre part.*

Un indien non-inscrit c'est toute personne qui peut prouver ses origines amérindiens.

### Retrait de la communauté

Un membre peut se retirer de la communauté en signifiant son intention par écrit au siège

social ou à l'adresse postale de son bureau.

Personne n'a le pouvoir de retirer un membre, sauf sous résolution unanime et signé de chaque membre du conseil. Ou par demande de retrait signé du membre.

### **Code de Conduite**

Tout individu du conseil ou des membres de la fédération doit parler et agir dans le respect et l'honneur due a chacun.

Tous litiges personnel relié à la communauté ne pourront être assumé (payé) par la communauté a moins qu'une demande soit faite en bonne et due forme et accepté en partie ou en totalité par le conseil de bandes ou par les membres lors d'une réunion générale , cela en concordance avec l'importance du litige.

La cause pourrait aussi être entendue par le conseil des aînés, si celui-ci pense qu'il peut régler le différent.

### **Assemblée des membres lors de réunion de clan ou de la fédération**

Seuls **les membres en règle** de la communauté peuvent prendre la parole et voté aux assemblées générales, annuelle et/ou extraordinaire à moins qu'il en soit décidé autrement par le conseil et c'est le bâton de parole qui donne ce droit.

Dans le cas d'une assemblé de clan, les chefs de la bande décident entre eux qui prendra la parole et qui est le président ou dans le cas d'une assemblé de la fédération le grand chef avec les chefs de clans choisi, décideront qui est président et c'est celui qui présentera l'ordre du jour et les orateurs s'il y a lieu durant les réunions de clans.

Un surveillant est nommé pour faire respecter l'ordre et la bonne marche des débats, y compris celui de retirer et d'expulser un membre s'il ne se conforme pas à sa décision , mais seulement avec l'assentiment du président de la réunion.

L'assemblé annuelle des membres doit avoir lieu dans le lieu choisi par le conseil et fixé si possible à la même période de chaque année.

Le conseil convoque l'assemblée et prévoit un ordre du jour, il doit obligatoirement en envoyer une copie au chef des aînés et des femmes en premier et il et s'assure du respect des délais prévus.

Outre l'étude des points prévus à l'ordre du jour, chaque assemblée générale annuelle doit servir au dépôt des États financiers par la personne ou la firme nommée par l'assemblée

générale annuelle des membres.

L'avis de convocation des membres à une assemblée générale doit être communiqué aux membres en règle au moins vingt (20) jours avant sa tenue, le premier jour de la réception de l'avis ne comptant pas.

L'avis de convocation à une assemblée générale doit fournir aux membres suffisamment de détails pour leur permettre de se former un jugement éclairé sur les affaires et questions extraordinaires à y traiter.

Tout débat peut être suspendu et être repris et complété lors de l'assemblée générale suivante. Les variés doivent être présentés avant l'ouverture de l'assemblée.

Un varié peut être ajouté à l'ordre du jour à la fin d'une assemblée. Les membres peuvent avoir des sujets qui peuvent être mis dans le varié et être discutés à l'assemblée. Si le sujet proposé est trop complexe pour le temps alloué, une annonce sera faite pour dire que le sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine assemblée (du même type).

Les membres peuvent faire parvenir toutes questions ou idées par écrit au conseil, celui-ci pourra, s'il le désire, les mettre à l'ordre du jour des assemblées générales annuelles et/ou extraordinaires, si le sujet n'est pas mis à l'ordre du jour on devra dire le pourquoi publiquement ou à la personne qui aura fait la question ou idée.

### **Méthodes de transmission des avis de convocation possibles :**

Par la poste

Par courrier électronique

Par avis diffusé sur le site internet de la Fédération

### **Quorum**

Le nombre de membres pour former un Quorum est d'au moins 10% du nombre de membres total soit 250 membres X 10% = **Vingt-cinq (25)** membres présents à une assemblée générale.

Le conseil des aînés peut dans le cas où il n'y a pas Quorum et décider si le vote sera accepté ou non. Sinon le vote est reporté à la prochaine réunion des membres et cela tant et aussi longtemps qu'il n'y aura pas Quorum.

### **Méthode de votes**

Les votes lors des réunions des membres, des conseils de bandes, de la fédération, des aînés ou du conseil de femmes peuvent se faire à main levée. Mais dans le cas où il y aura

des décisions très importantes, ces votes devront être fait en secret pour que les participants ne s'influencent pas les uns les autres. Le chef des aînés peut alors demander de changer le mode de scrutin s'il juge que le cas est trop important.

### **Droits et obligations des membres**

Règles no 1 : être à jour dans les paiements de ses redevances (maximum 30 jours après l'envoi et la réception de l'envoi de l'avis d'échéance).

Si le membre n'est pas en règle, il n'a plus le droit de voter lors de l'AGA et parfois dans le cas de changements interne important, il ne pourra participer a celle-ci.

Tous les droits et privilèges amérindiens et réglementés seront sous la supervision du conseil de bande, donc si un membre a des problèmes juridiques de nature de droits amérindien, le conseil de bande se réunira pour discuter et voir s'il y a lieu et comment aider le membre.

### **Les bureaux administratifs**

Les bureaux administratifs devront être situé dans la région Chaudières Appalaches et si possible près d'une ville qui se trouvent la plus centrale pour le groupe.

### **Le pouvoir décisionnel**

Le grand-chef, le chef de clan désigné, le chef des aînés<sup>\*voir la note</sup> et le chef des femmes.  
1 personne élue comme chef par bande avec un remplaçant pour chacun des chefs bandes.  
1 chef est désigné grand-chef par le conseil des chefs de bandes pour un mandat de 4 ans.

Si le chef de clan est absent , son remplaçant pourra emmener un autre chef du clan comme accompagnateur, même chose pour le chef des aînés et des femmes.

Cet élection sera faite dans une réunion générale de la bande avec les minutes de la réunion, qté de votants etc..

**Note** :\*Le chef des aînés peu mettre une ou des décisions en pause, parce qu'il juge que cela est nécessaire et s'adjoindre d'autres membres sur le conseil avec droit de parole et vote ou convoquer une réunion des aînés et des femmes pour prendre un décision éclairée. Et a partir de ce moment , il aura le droit de faire une requête pour une demande de réunion générale ou spéciale pour expliquer le litige.

### **Membres du conseil de bandes :**

Les membres du conseil de bandes de la fédération sont 2 personnes élues par bande avec seulement 1 droit de vote et un accompagnateur témoin.

Un vote parmi tous les chefs de clan désignera qui sera le grand chef au sein de la fédération. On devra être un nombre impair de votant , si le nombre de chef est trop petit c'est a dire moins de 5 personnes, on pourra faire voter les accompagnateurs et les autres chefs de clans. Dans le cas ou on est toujours en nombre paire, on ajoutera le chef des aînés comme votant impaire.

Celui qui sera nommé grand chef ne sera plus le chef principale de sa bande , la bande d'où viendra le grand chef devra désigné un nouveau chef local et s'adjoindre un remplaçant pour combler le départ.

### **Personnes ayant droit de vote durant les réunions du conseil de la fédération**

Tous les chefs de bandes qui ont été désignés pour parler sur le conseil de la fédération sont : le chef des aînés, le chef du conseil des femmes, le grand chef et les chefs de clans.

En cas d'absence du chef de clan son remplaçant pourra prendre son droit de parole et de vote.

Si pendant une réunion il y a un vote et qu'il y a un nombre pair de conseillers alors un conseiller volontaire sera nommé à l'avance et il devra s'abstenir de voter lors de la réunion afin de former un nombre impair de votant ou le vote sera remis à une date ultérieure toujours avec l'accord du conseil.

### **Personnes ayant droit de vote durant les réunions générales**

Tous les membres ayant une carte et un statut en règle.

### **Les Comités**

**Le conseil des aînés** doit veiller a la bonne marche de la fédération et aux intérêts des membres de la communauté.

Les qualités nécessaires des aînés sont : avoir une bonne réputation, être honnête, être désintéressé, intègre et ils ne doivent pas être adonné a beaucoup de boisson (s'enivré) ou drogue (être un drogué).

Celui-ci sera composé de membres qui auront une grande expérience de vie et qui ont déjà été chef pour au moins un mandat. Et il pourrait aussi y avoir des femmes jusqu'à concurrence de 3.

Pour tous ceux qui ont le désir de devenir membres du conseil des aînés, ils doivent en faire la demande écrite, être approuvé par le conseil des aînés et faire un stage de 2 ans

avant de pouvoir être nommé au conseil. Si le candidat ne reflète pas les qualités nécessaires pendant son apprentissage, celui-ci perdra son privilège et voir sa demande annulée.

Les membres du conseil des aînés ont le droit d'assister aux réunions du conseil, mais seulement le chef des aînés ou son représentant a le droit de voter lors de ces réunions. Sauf exception spéciale et importante : exemple la destitution d'un clan, changements sur la charte etc.. Ce pouvoir est légitimé par notre culture et nos traditions.

Le seul pouvoir du conseil des aînés est de commander une nouvelle Assemblée Générale ou une assemblée du conseil, il faudra qu'il démontre que des décisions importantes et/ou que le vote des chefs au conseil de la fédération, ont contrevenu à l'exercice d'une saine démocratie par manipulation ou collusion.

Il disposera d'un maximum de (deux) 2 mois pour en informer les chefs-membres et les préparer pour une Assemblée générale ou du conseil selon la gravité des faits.

La date et le lieu de cette assemblée sera négociée et selon le degré d'urgence, il pourra l'imposé au conseil des chefs de la fédération .

Les aînés ont un droit de regard sur les élections du grand chef et doivent s'assurer que celui-ci ait les qualités nécessaire pour faire le travail.

**NB** : Si le chef des aînés ne respecte pas les décisions du conseil des aînés ou qu'il semble avoir été corrompu ou perdu son intégrité, le conseil des chefs sera dans l'obligation d'enlever celui-ci et d'en élire un nouveau.

Il faudra 90% des votes au conseil des aînés pour révoquer le chef des aînés et a toute les 4 ans le mandat de celui-ci se terminera et on devra le ré-élire ou en mettre un nouveau a sa place.

**Le conseil de femmes** est établi pour veiller aux intérêts des membres féminin et enfants.

Le chef du conseil des femmes aura un pouvoir de négociation avec le conseil des chefs et pourra convoquer une nouvelle assemblée du conseil et/ou générale seulement avec l'aide du conseil des aînés, s'il démontre que des décisions importantes et ou que le conseil des chefs a contrevenu à l'exercice de leur droit.

La date et le lieu de cette assemblée sera négociée et selon le degré d'urgence, le conseil des aînés pourra l'imposé au conseil des chefs de la fédération. Ce pouvoir est légitimé par

notre culture et nos traditions.

### **Rencontres**

Lors des rencontres du conseil du clan, les enjeux et problématiques sont préparé en ordre du jour et une copie est remise a chaque membre du conseil, puis chacun prend le bâton de parole et exerce son droit d'expression et d'opinion.

S'il y a des problèmes soumis et non résolus alors les hommes et les femmes se séparent en deux groupes distincts, puis élaborent leurs solutions et suggestions.

Cette méthodologie se base sur l'idée que hommes et femmes pensent différemment, abordant les choses sous un angle complémentaire.

Par la suite, le groupe se reforme afin de proposer le résultat des délibérations et les perspectives de solution.

Une solution partagée et acceptée par les hommes et les femmes doit être atteinte, sinon, on repousse la décision à plus tard.

Tous les membres en règle désirant être présent a le droit d'assister à une réunion du conseil, si un membre a des recommandations, celles-ci de devront être reçue avant le début de la réunion et mis au varia, mais il n'aura aucun droit de parole ni de vote pendant la réunion a moins que celui-ci ne reçoive le bâton de parole.

**Une copie de la date de la réunion et de l'ordre du jour incluant les variats devra aussi être remise aux chef des aînés, et chef du conseil des femmes.**

### **Administration**

La gestion, la comptabilité et le bilan ou les états des revenus et dépenses doivent être accessible en lecture seulement à tous les chef(fe)s incluant conseil des aînés et conseils des femmes et ce en tout temps.

L'état des revenus et dépenses et le bilan peut être accessible en lecture a tout membre qui en fait la demande.

Cette comptabilité doit être à jour, et l'argent ne peut-être engagé, dépensé que selon le mode de gouvernance mentionnée.

La rémunération des chefs se fera comme dans la plupart des autres groupes amérindien après entente au conseil de la fédération et soumission a la réunion générale annuelle.

Le modèle de gouvernance amérindien se basait sur l'inclusion des femmes et des hommes, sur le droit d'expression et de paroles, sur le désir d'obtenir une conciliation entre les points de vue différents.

Il s'agit d'un modèle de gouvernance horizontal où personne n'a le dernier mot, ni l'autorité dictatoriale, versus le modèle blanc, qui au sommet de la pyramide trône un chef incontestable.

De plus les femmes et les hommes seront traité comme étant égale en tout point lors de négociation, aucune discrimination ne devrait être tolérée quelque soit le champs d'activité!.

### **Dépenses**

Tous les montants sans exception doivent être accompagnés d'une pièce justificative.

Pour tous les montants en bas de 100\$ il n'y a pas besoin d'approbation.

Toutes dépenses relatives reliés à une fonction ou autre doivent être approuvé par un membre du conseil jusqu'à concurrence de 100\$ à 500\$

Tous les montants de plus de \$500 doivent être accepté du conseil de la fédération.

Si les dépenses relèvent de la fédération ce sera alors au conseil de la fédération de les approuvées.

Les même règles peuvent aussi s'appliquer au clan.

### **Élection de chef de bandes**

Chacune des bandes devra élire 2 chefs ou plus selon le besoin établi par le nombre de personnes de cette bande, mais seulement un chef sera autorisé à voter au conseil de la fédération et ce pour une période de 4 ans.

La personne élu chef devient en charge immédiatement après l'élection.

Temps et rémunération pour le transfert de dossiers peut être négocié.

### **Élection d'un grand chef**

Comme le rôle d'un chef est d'être porte-parole pour son groupe, le grand chef sera nommé à partir d'un des chefs de bandes pour une période de 4 ans.

Le nouveau chef prend immédiatement le poste après les élections et l'ancien chef devra céder son rôle immédiatement et consacré au moins 30 jours pour le transfert des dossiers et connaissance en cours et une rémunération pourra être donnée mais elle devra être approuvée par le conseil de la fédération.

Cependant pour devenir grand chef, il faut déjà être un chef de bande actif depuis au moins depuis 2 ans. Avoir une ouverture d'esprit, intègre et ne pas être axé sur lui-même

### **Élection du chef des aînés**

Le conseil des aînés ne devrait pas avoir plus de 7 personnes et un membre du conseil sera voté pour un mandat de 4 ans et un adjoint pour être son suppléant en cas d'absence.

### **Élection du chef des femmes**

Le conseil des femmes ne devrait pas avoir plus que 7 personnes et un membre du conseil sera voté pour un mandat de 4 ans et un adjoint pour être son suppléant en cas d'absence.

### **Comportement des chefs au conseil de la fédération**

Le Grand-chef laisse parler les chefs de bandes avant d'exprimer son opinion, pour ne pas influencer le conseil.

Seulement 1 chef de bande par région à le droit de voter au conseil général de la fédération.

Tout chef de bande doit être voter par les membres de sa bande.

### **Transition après l'élection de nouveaux chefs**

Une période de transition d'au moins 30 jours sera nécessaire pour communiquer les dossiers en cours ou toutes autres affaires pour la bonne marche de la communauté.

Si certains dossiers sont trop volumineux pour être traité durant cette période, le conseil de bande pourra décider si un montant sera versé en compensation.

Le conseil de bande de chaque clan devra aussi prévoir qui sera le remplaçant d'un chef qui doit s'absenter d'une réunion ou d'un travail.

### **Destitution d'un chef**

Tout chef de bande ou conseiller peut être destitué de son poste, pour n'importe quel motif valable par la majorité simple des membres votants réunis en assemblée générale de clan.

Mais cela seulement si, celui-ci ne réussit pas à convaincre le conseil de clan du bien fondé de ses actions. Il peut dans le cas où : il croit faire salir sa réputation ou être sujet à une manipulation, faire appel au conseil de la fédération et des chefs des aînés pour examiner l'affaire.

La destitution possible du **grand chef** doit être votée par les autres membres du conseil et entérinée par le conseil des aînés et un nouveau chef devra être voté.

Si une décision de destitution a été prise, alors sera mise en œuvre une mesure impliquant le droit d'un chef ou d'un conseiller qui sera destitué à être entendu et à présenter les raisons de ses actions, auprès des membres de sa bande réunis à une assemblée générale de bande.

Le conseil de bande peut aussi destituer un chef de bandes selon les critères établis :

Il n'assiste pas sans motif raisonnable à trois (3) reprises consécutives aux réunions du conseil.

Il viole sciemment le secret des délibérations du conseil.

Il agit publiquement sans mandat au nom du conseil.

Il questionne publiquement et ternit sans preuve la réputation de la communauté et/ou celle de l'un des chefs.

La décision du conseil de destituer un chef ou conseiller doit être prise à quatre-vingt (80) % des voix des membres du conseil soit tous les chefs de bandes de toutes les bandes, incluant le fautif, soit quatre voix sur cinq, s'il y a cinq chefs, cinq sur sept s'il y en a sept et sept sur neuf s'il y en a neuf et ainsi de suite.

En cas de destitution d'un chef ou conseiller, la résolution doit être soumise pour ratification aux membres réunis en assemblée générale et l'élection d'un autre chef.

Si la résolution n'est pas ratifiée par la majorité des membres votants réunis, le chef ou conseiller réintègre ses fonctions au sein du conseil.

Cette méthode peut aussi s'appliquer au conseil de clan.

Tous les membres nuisant à l'intégrité mentale ou physique de la communauté ou à un membre de celle-ci aura à se justifier devant un comité pour ses actions, gestes ou paroles,

suite à la décision du comité une action punitive pourrait aller à l'expulsion et/ou à la perte de droits ou privilèges au sein de la communauté.

Tous les droits et privilèges amérindiens réglementés seront sous la supervision du conseil de bande de la fédération et des clans et pourraient varier selon les changements gouvernementaux.

### **Destitution d'un clan**

Si les chefs d'un clan ne se conforment pas à la charte, la fédération convoquera une réunion spéciale de tous les chefs de clan, les chefs des aînés, le chef des femmes avec tous les chefs dissidents et du grand-chef pour essayer de comprendre où est le problème et de le corriger.

Si aucune action ne peut être prise ou que les chefs dissidents ne veulent pas faire de compromis, alors une réunion générale spéciale du clan récalcitrant sera convoquée par la fédération pour expliquer le problème et demander une ré-élection de nouveaux chefs pour remplacer les chefs récalcitrants et favoriser l'harmonie au sein de la fédération.

Dans le cas où le clan appuiera ses chefs, il y aura une réunion de tous les chefs de clans (sauf le récalcitrant), le chef des aînés, le chef des femmes et du grand-chef sans les chefs dissidents pour décider si la charte doit être amendée ou si le clan récalcitrant doit être évincé de la fédération.

De plus il faudra convoquer une réunion générale spéciale de tous les membres de la fédération et du clan pour expliquer le litige et des actions entreprises pour régler celui-ci.

La fédération gardera un droit de regard et de décision sur les actifs et passifs du clan fautif et devra rendre une décision finale de ce qui devra être fait de ceux-ci.

La fédération ne pourra non plus en aucun cas réclamer des sommes supérieures à ce qu'elle aura elle-même investie dans ce clan.

Il sera donc important de laisser aller le clan tout en gardant le plus possible un bon climat d'entente.

### **Arrivage d'argent**

Pour toutes les sommes importantes versées par les gouvernements ou encore pour toutes les sommes importantes dont on ne connaît pas la provenance, une réunion générale avec la participation du chef de la fédération, de tous les chefs de clans, du chef des femmes et de tous les aînés nommés sur le conseil des aînés, durant cette réunion tous les chefs auront

tous un droit égal de vote et parole sur ce conseil spécial et ils devront déterminer l'origine de ces montants.

Même si la quantité de personnes impliquées est élevée, on se doit d'avoir le plus grand nombre de chefs impliqués pour s'assurer de l'équité, du partage équitable et de la justice envers tous les membres en règle, car il est connu que l'argent peu influencer les votes et/ou corrompe.

S'il y a un nombre pair de votant, il faudra soit trouver une personne supplémentaire on encore trouver un volontaire qui se retirera du vote, si celle ci est accepté on devra définir comment sera réparti ses montants ou les achats qui devront en être fait avec ces montants.

Un rapport expliquant la date, l'Origine, le montant, les signataires et leurs votes et comment les sommes seront dépensées, dans le cas d'un refus il faudra dire pourquoi ce montant a été refusé .

### **Répartition et réclamation des territoires.**

La fédération ne réclame pas de territoires qui appartiennent aux premières nation et s'engage a réclamer des gouvernements tous les territoires non cédés qui sont entre leur main.

Ces territoires devraient être géré par la formation d'une coop qui en ferait la gestion, car la force des coops de gestion est reconnue et serait un outils majeur pour toutes négociations gouvernementale (voir index).

**La présente charte ne peut être changée sans réunion du conseil, ce qui inclus le Grand chef, tous les chefs de bandes, le chef des femmes et de tous les chefs au conseil des aînés et approuvé lors d'une assemblé générale, soit 90% pourcent des votes des membres en règle sera nécessaire pour faire un tel changement, dans l'index de la charte on mettra en note les changements effectués, le pourcentage du votes de l'assemblée générale et la date et il devra absolument avoir Quorun(90%)**

### **Mandats et structure de travail a partir de la reconnaissance**

A la reconnaissance, les chefs en poste conserveront automatiquement leurs fonctions pour un mandat de 4 ans commençant a la date officielle de la reconnaissance. Et ils devront fournir l'établissement d'un plan de travail pour l'organisation et la mise place des infra-structures nécessaires.

S'il a un ou des chefs qui ne désirent pas continuer dans leur rôle de chef, on devra convoquer une réunion dans le clan du chef démissionnaire et faire des élections pour voter un nouveau chef qui prendra sa place.

Le premier conseil des aînés sera formé des premiers chefs qui ont été présent depuis le départ du clan Wobtegwa et qui ont toujours veillé a l'intégrité et a la protection des membres , de plus ils sont ceux qui ont travaillé depuis des années a construire et qui se sont bâti un réputation.

#### **Membres du premier conseil des aînés.**

Chef : \_\_\_\_\_

Assistant : \_\_\_\_\_

Conseiller : \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_

: \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_

: \_\_\_\_\_

#### **Membres du premier conseil des femmes.**

Chef : \_\_\_\_\_

Assistant : \_\_\_\_\_

Conseiller : \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_  
 : \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_  
 : \_\_\_\_\_

**Voté au conseil de bande le \_\_\_\_\_.**

**Témoins** : \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_  
 : \_\_\_\_\_

Le conseil des aînés et des femmes seront ceux en vigueur lors de la reconnaissance pour un mandat de 4 ans.

La fédération est présentement composé de 2 clans en date du mois de novembre 2022, le clan du chevreuil (Nolka) et le clan de l'oie (Wobtegwa).

**Dans le clan Wobtegwa les chefs sont**

Raynald Robichaud	Porte-parole
Robin Robichaud	Communication et organisation événements
Yvon Caron	Subvention
Raymond Cyr	Conseiller
Lisette Gagnon	chef des femmes jusqu'à la création du conseil des femmes

**Dans le clan Nolka**

Suzie Lacasse	
Gilles Gagnon	
Daniel Lavoie	Administration et inscription
Alain Duchesne	Organisation alimentaire et réunion

**Dans la fédération**

_____	Grand Chef
Eddy Collin _____	chef conseiller spirituel (culturel) et événements
_____	Chef des femmes

---

Chef des aînés

---

Chef Wobtegwa

---

Chef Nolka

# Index

## Suggestion

### **Coop de gestion territoriale**

Cette coop sera dirigée par un comité composé de membres des premières nation et des métis, cela aura pour effet d'arrêter la guerre des territoires et de permettre a un plus grand nombre l'accès à la chasse, la pêche et la récolte des petits fruits sans que toutefois les premières nation concernée ne soit pénalisée par l'usage de ceux-ci.

Cette coop pourra sous sa gestion :

- Mieux contrôler la chasse.
- Mieux contrôler la pêche
- Mieux contrôler ses territoires de trappage.
- Protéger les espèces en danger avec ou sans l'accord des gouvernements.
- De contrôler le moment de récolte des arbres avec les compagnies forestière.
- De contrôler le droit d'exploitation et de gestion des compagnies minière.

La coop protégera et aidera les individus qui gèrent ou qui possèdent des pourvoiries.

La coop permettra aux premières nations, les métis et les inuits de prendre leur place au sein de la société et de faire des négociations puissante avec les gouvernements.

Chaque nation aura son conseil auprès de la coop afin de bien exprimer ses besoins et désirs et ceux ci transféreront le dossier au comité de négociation de la coop. Ou le comité de négociation de la coop pourra se déplacer au sein du conseil de la nation pour informer ou prendre des informations nécessaires pour la négociation. La façon de fonctionner qui sera la plus fonctionnelle sera avoir avec les premières premières nations.

Par contre aucune entente fait auprès des gouvernements par le comité de négociation de la coop, ne sera conclus ou signé sans l'assentiment de ceux de la nation concernée.

Pour ce qui est du besoin des métis de chasser , pêcher ou de faire la récolte de petits fruits, des ententes avec leur frères des premières nations seront faites, ce qui permettra à ceux ci d'exercer leur traditions en toutes quiétudes.